

Rapport du Président

Commission permanente
vendredi 8 décembre 2023
N° CP-2023-10-12-11
N° applicatif 7627

12^{ème} Commission

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

Direction

Direction sports et vie associative

SOUTIEN AU SPORT

Résumé : Il vous est proposé dans le présent rapport de voter, au titre du sport scolaire, un soutien aux sections sportives des collèges publics et privés alsaciens.

Il vous est également proposé de voter un soutien aux rencontres "un club, un collègue", à l'aide au dynamisme des clubs, au fonctionnement d'un comité sportif et à l'organisation de sorties d'initiation au ski pour les jeunes alsaciens (les mercredis de neige).

Enfin, il vous est proposé d'approuver les propositions de révisions et les apports de précisions aux dispositifs issus de la politique sportive alsacienne.

Le total de l'enveloppe à engager dans ce rapport s'élève à 73 558 € de subventions de fonctionnement.

1) Soutien aux sections sportives

Les sections sportives scolaires permettent aux élèves motivés et volontaires de bénéficier d'un entraînement plus soutenu dans une discipline sportive tout en suivant les enseignements obligatoires d'une scolarité normale.

Ce complément de pratique sportive (3 à 4h par semaine) permet aux collégiens de progresser et d'être valorisés dans leur sport de prédilection. Ce dispositif contribue ainsi à leur épanouissement et à leur réussite scolaire.

Il a été mesuré que les élèves en sections sportives scolaires en collège ont un meilleur taux de réussite au diplôme national du brevet : 94,9 % contre 88,8 % pour l'ensemble des élèves.

Les sections sportives permettent la formation de jeunes sportifs de bon niveau mais aussi de futurs éducateurs, arbitres, officiels ou dirigeants dont on mesure l'importance dans le tissu sportif alsacien.

Dans le cadre de sa nouvelle politique sportive la Collectivité européenne d'Alsace a décidé de soutenir les collèges publics et privés sous contrat alsaciens qui accueillent une ou plusieurs sections sportives scolaires.

En effet, les collèges peinent à assurer les frais de fonctionnement de leurs sections (déplacements, rémunérations des entraîneurs diplômés d'Etat, acquisition de matériel...). Dans certains cas les Communes et leurs groupements sont d'importants contributeurs à l'équilibre budgétaire des sections et garantissent ainsi leur pérennité.

La Collectivité européenne d'Alsace a souhaité, elle aussi, apporter sa pierre à l'édifice en accordant aux collèges une aide annuelle de 30 € par élève. Le budget dédié à ce dispositif est de 90 000 € par an.

Sur les 172 collèges alsaciens, 73 collèges ont une ou plusieurs sections sportives. Ainsi, 121 sections sportives proposent 29 disciplines différentes et accueillent 2 500 collégiens.

Les collèges s'engagent :

- à affecter l'aide de la Collectivité européenne d'Alsace au fonctionnement de la Section Sportive ;
- à faire apparaître le logo de la Collectivité européenne d'Alsace sur les tenues sportives de la section ;
- à autoriser les élèves inscrits à la Section Sportive à participer aux actions initiées par la Collectivité européenne d'Alsace.

Il est proposé d'attribuer 8 940 € aux 9 collèges bénéficiaires (8 publics et 1 privé) pour leurs 11 sections sportives.

Le détail est listé dans le tableau joint en annexe financière 1.

2) Les Rencontres un Club, un Collège

Votée le 6 février 2023, la première politique sportive alsacienne de la Collectivité européenne d'Alsace a pour ambition d'accompagner les clubs sportifs de son territoire.

Cette nouvelle politique sportive instaure des aides sur différentes thématiques, qui peuvent se cumuler :

- l'aide au fonctionnement des clubs sur la base de la saison sportive précédente ;
- l'aide à la formation des bénévoles sur la base de la saison sportive précédente ;
- l'aide aux déplacements des jeunes engagés en championnat de France ("chèque énergie") ;
- le soutien aux clubs dont les seniors évoluent en division nationale 1,2 ou 3 sur la base de la saison sportive en cours ;
- l'organisation des **rencontres "Un club, un collège", nouveau dispositif réservé aux clubs qui comptent une équipe ou des sportifs classés en Nationale 1 ou équivalent** (le plus haut niveau national amateur de la discipline).

L'action a pour objectif de promouvoir un sport auprès de jeunes collégiens. L'équipe ou les sportifs classés au niveau National 1 et entraîneurs animent des ateliers sportifs et des échanges avec une ou plusieurs classes (minimum une classe d'un même niveau), d'un collège alsacien sur une demi-journée (minimum 2h) sur le temps scolaire (pendant un cours d'EPS, hors créneaux prévus pour les sections sportives et les associations sportives des collèges UNSS et UGSEL).

Les sportifs peuvent par exemple échanger avec les collégiens sur les contraintes des sportifs de haut niveau (budget, financement, blessures, reconversion, performance) et les qualités requises d'un sportif de haut niveau (volonté, rigueur, abnégation, travail...).

Le club organise à son initiative l'ensemble de cette action (moyens humains, matériels propres, contact avec le collège). Il est le porteur principal de l'action à laquelle il associe la Collectivité européenne d'Alsace en termes de communication.

Un nombre significatif de joueur évoluant en N1 doit être présent : un minimum de 50% de l'effectif.

Enfin, en plus des ateliers et des échanges, le club pourrait inviter les collégiens à venir voir un match, à voir la vie d'un sportif : les coulisses (échauffement, discours du coach, après-match ...).

Les clubs de sports collectifs qui comptent une ou plusieurs équipes classées en Nationale 1 peuvent organiser deux rencontres "Un club, un collège" maximum par saison sportive.

Les clubs de sports individuels qui comptent un ou plusieurs sportifs classés en Nationale 1 peuvent organiser une rencontre "Un club, un collège" maximum par saison sportive.

Une aide forfaitaire de **2 500 €** par rencontre sera octroyée au club.

Il est proposé d'attribuer un total de subventions de fonctionnement de 55 000 € au titre des 22 Rencontres 1 club, 1 collège organisées pendant la saison sportive 2022/2023 aux 17 clubs évoluant en Nationale 1 figurant dans les tableaux joints en annexe financière 2 au présent rapport.

3) L'aide au dynamisme des clubs aux clubs sportifs

Parmi les dispositifs adoptés le 6 février dernier par la Collectivité européenne d'Alsace, figure le dispositif de soutien au dynamisme des clubs sportifs alsaciens, chevilles ouvrières et échelons de proximité de la vie sportive.

La Commission permanente a, par décision du 21 septembre 2023, validé des aides à 954 clubs pour un montant total de 1 666 937 €.

Il vous est proposé aujourd'hui de prendre en compte une dernière série de cinq demandes qui pour des raisons techniques n'ont pas été transmises par les clubs et d'attribuer les aides suivantes d'un montant global de 8 074 € répertoriées en annexe financière 2 du présent rapport :

- Basket Club Saint Jacques GRIES-OBERHOFFEN : 3 000 €
- Cercle Culturel et Sportif Aloysia SOUFFLENHEIM – section basket : 798 €
- Cercle Culturel et Sportif Aloysia SOUFFLENHEIM – section danse : 546 €
- Association Sportive STRASBOURG – section athlétisme : 1 483 €
- Association Sportive STRASBOURG – section football : 2 247 €

4) Le soutien au fonctionnement des comités sportifs

Le nouveau dispositif de soutien aux comités sportifs non conventionnés prévoit l'octroi d'une aide financière forfaitaire, déterminée par le nombre de licenciés annuels qu'il affine.

Ce soutien est destiné à les aider pour leurs frais administratifs et dans l'organisation de leurs actions d'animation sportive en Alsace.

L'octroi de ce soutien est conditionné par la production d'un formulaire de demande de subvention de fonctionnement, à l'appui duquel est produit le compte rendu annuel de leur assemblée générale et la présentation d'un bilan financier.

Il est rappelé qu'à l'occasion de la réunion de la Commission permanente du 7 juillet dernier, nous avons examiné à ce titre 49 demandes similaires émanant de 25 comités bas-rhinois et 24 comités haut-rhinois, représentant un montant global de subventions de 134 752 €.

Est aujourd'hui soumise à votre approbation la demande déposée récemment par le Comité de Billard Alsace.

Fort de 460 licenciés, il vous est proposé de lui allouer dans le cadre de la nouvelle politique sportive adoptée le 6 février dernier, l'aide socle annuelle de 1 350 €, conformément à l'annexe financière 3 jointe au présent rapport.

5) Soutien à l'organisation de sorties d'initiation au ski pour les jeunes alsaciens (les mercredis de neige)

Au titre de ce dispositif, la Commission permanente du 13 novembre dernier a voté un montant global d'aides à hauteur de 25 000 €. 29 organisateurs de sorties d'initiation au ski dans le massif vosgien ont bénéficié d'un soutien pour l'organisation de sorties destinées à favoriser l'apprentissage du ski par les jeunes.

Ces sorties se sont déroulées, pour la grande majorité, dans les stations du Markstein et du Schnepfenried, puis au Ballon d'Alsace, au Lac Blanc et au Champ du Feu. Ce dispositif a permis à 1 587 jeunes alsaciens de s'initier à la pratique du ski et a généré 178 sorties en montagne au total au cours de l'hiver dernier.

Par défaut de numéro SIRET, l'instruction de la demande de l'association sportive du collège Hugstein de BUHL n'a pu aboutir. Le dossier étant à présent complet, il vous est proposé de prendre en compte cette demande et de lui allouer un soutien de 194 € (annexe financière 4).

6) Propositions de révisions et les apports de précisions aux dispositifs issus de la politique sportive alsacienne

La nouvelle politique sportive votée le 6 février dernier (n°CD-2023-1-5-2) a clairement renforcé le soutien au sport et aux clubs sportifs alsaciens par une augmentation de plus de 20% de ce budget par rapport à 2022. L'engagement fort de la Collectivité européenne d'Alsace a pour objectif de développer la pratique sportive en soutenant les clubs alsaciens et leur dynamisme au bénéfice de l'ensemble de la population.

Cette volonté s'illustre notamment par le nouveau dispositif dénommé "aide au dynamisme des clubs", au titre duquel près de 1,7 M€ ont été répartis entre les clubs alsaciens pour la saison sportive 2022/2023.

Il est rappelé que, dans le cadre de la mise en œuvre effective du dispositif en 2023, aucune baisse de subvention par rapport à 2022 n'a impacté les clubs.

Le mécanisme de compensation mis en œuvre pour certains d'entre eux, sera reconduit de manière dégressive en 2024 et en 2025, à hauteur, respectivement, de 60% de la baisse et de 40% de la baisse constatée par rapport à l'exercice 2022.

Ce principe vient ainsi conforter l'objectif de ce nouveau dispositif qui est de soutenir le dynamisme des clubs, quels que soit leur taille et leur niveau sportif (clubs locaux, clubs de niveau national, clubs de très haut niveau ...).

Il permet d'apporter une aide à tous les clubs amateurs alsaciens, qui sont le socle de la pratique sportive. Il prend en compte le nombre de jeunes licenciés, les formations pour les bénévoles, les déplacements des jeunes en championnats de France et le niveau de pratique. Sur ce dernier point, si la hiérarchie sportive pour les clubs dits de sports collectifs est bien lisible, structurée, celle concernant les clubs dits de sports individuels, compte tenu de la diversité de leurs compétitions, est bien plus complexe.

En 2023, lors de la campagne de demande au titre de l'aide au dynamisme des clubs, ce sont plus d'une vingtaine de règlements fédéraux sportifs qui ont été étudiés, analysés, interprétés par les services, en vue d'assurer une instruction en toute équité pour les seules demandes des clubs dits de sports individuels.

Aussi :

- Afin de simplifier en interne les procédures d'instruction en cohérence avec la stratégie de dématérialisation des demandes d'aides de la Collectivité et réduire in fine le temps d'instruction ;
- Pour une meilleure prise en compte des sports dits individuels dans la politique sportive de la Collectivité européenne d'Alsace, conformément aux orientations définies ;
- Pour donner un nouvel élan au format actuel de l'action « un club, un collègue » dans laquelle les clubs de sports individuels éligibles ont du mal à s'inscrire et se mobiliser autour des collégiens (*contraintes liées à la pratique, par exemple natation, canoë-kayak etc.*)

Il vous est proposé pour les clubs dits de sports individuels :

- d'intervenir par une aide forfaitaire de 1 500 € octroyée à ces clubs, par discipline et par genre, qui comptent dans leurs effectifs un ou plusieurs sportifs engagés, (sections parasport comprises), quel que soit le niveau national amateur du club (1^{er}, 2^{ème} ou 3^{ème} niveaux nationaux) dans la limite d'un plafond maximum de 3 000 € ;
- de préciser que l'action « un club, un collègue » a pour objectif de promouvoir un sport auprès de jeunes collégiens, en intervenant au sein du collège, et les amener vers la pratique sportive. Le club anime des ateliers pratiques et/ou d'échanges avec une ou plusieurs classes durant le temps scolaire. Il organise à son initiative l'ensemble de cette action (moyens humains, matériels propres) et associe la Collectivité européenne d'Alsace en termes de communication. Le club pourra, à l'issue de son intervention, proposer aux collégiens des séances d'initiation au sein de sa structure ou les inviter à assister à une rencontre sportive.

Il vous est rappelé que les clubs de sports individuels qui comptent un ou plusieurs sportifs classés au 1^{er} niveau national amateur peuvent, s'ils le souhaitent, organiser une rencontre "un club, un collègue" maximum par année budgétaire. Une aide forfaitaire de 2 500 € pour la rencontre est alors octroyée au club.

Les clubs éligibles et intéressés par ce dispositif présentent préalablement leur projet « un club, un collègue » à la Direction des Sports de la Collectivité européenne d'Alsace pour validation.

Ces propositions figurent en annexe 5 jointe au présent rapport. Cette dernière comporte également des propositions d'ajustements des dispositifs de la politique sportive permettant leur compréhension générale en vue d'une mise en œuvre dès 2024.

Il s'agit de précisions apportées non seulement à l'aide au dynamisme des clubs mais aussi aux dispositifs de soutien au parasport ; le soutien aux athlètes de haut niveau parasport et le soutien à l'engagement sportif des clubs parasport en Championnat de France.

Il vous est proposé d'approuver l'ensemble de cette proposition de révisions, d'apport de précisions ainsi que les fiches des dispositifs à jour en annexe 5, 6, 7 et 8 joints au présent rapport.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer pour 2023 des subventions de fonctionnement pour un montant total de 8 940 € au titre de l'aide aux sections sportives à 9 collèges alsaciens pour l'année scolaire 2023/2024 aux 8 collèges publics et 1 collège privé figurant dans les tableaux joints en annexe financière 1 au présent rapport.
- d'attribuer pour 2023 des subventions de fonctionnement pour un montant total de 55 000 € au titre des 22 rencontres 1 club, 1 collège organisées pendant la saison sportive 2022/2023 aux 17 clubs évoluant en Nationale 1 figurant dans les tableaux joints en annexe financière 2 au présent rapport.
- d'allouer, au titre du dispositif de soutien financier de la Collectivité européenne d'Alsace d'aide au dynamisme des clubs alsaciens, cinq subventions de fonctionnement d'un montant total de 8 074 € dont le détail figure dans l'annexe financière 2 – annexe jointe au présent rapport ;
- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 1 350 € d'aide au Comité de Billard Alsace, au titre du dispositif de soutien aux comités non conventionnés, répertoriée dans l'annexe financière 3 jointe au présent rapport ;
- d'octroyer à l'association sportive du collège du Hugstein de BUHL une subvention de fonctionnement 194 € en faveur des sorties d'initiation au ski de l'hiver 2022/2023, répertoriée dans l'annexe financière 4 jointe au présent rapport ;
- d'approuver l'ensemble des propositions de révisions et d'apport de précisions aux dispositifs issus de la politique sportive alsacienne, ainsi que les fiches des dispositifs mis à jour en annexe 5, 6, 7 et 8 joints au présent rapport.
- de préciser que les subventions de fonctionnement feront l'objet d'un versement unique et que les crédits pour les subventions précitées seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Nature analytique</i>	<i>Montant</i>
P208	O001	P208E01	T80	(1118) 65-65748-326	63 074 €
P208	O002	P208E01	T80	(1118) 65-65748-326	1 350 €
P208	O007	P208E01	T80	(1120) 65-65748-282	2 850 €
P208	O007	P208E01	T80	(4055) 65-657381-282	6 090 €
P208	O008	P208E01	T80	(2286) 65-65748-282	194 €
TOTAL					73 558 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.